

EPURATION- PROCES VERBAUX Madame Veuve HUBERT

1294W18

104
RAPPORT SUR Madame Vve HUBERT, née Simone BIREN.

Dans chaque acte de Madame Veuve HUBERT, connue surtout sous son nom de jeune fille Simone BIREN, il faut toujours considérer qu'elle est guidée en premier lieu par l'intérêt personnel; je veux parler des actes ayant quelque importance.

1° Pourquoi, bien que mariée depuis une quinzaine d'années, n'est-elle surtout connue que sous son nom de jeune fille? Parce que le ménage n'a pas été longtemps uni, et Simone BIREN est revenue depuis belle lurette chez ses parents; il n'y aurait pas eu divorce parce que M. HUBERT, croyant, s'y est opposé. Il a été tué par bombardement anglais en juin dernier à Lisieux où il exerçait.

2° COMME RCE : La dame a donc pris une place prépondérante dans le commerce de ses parents: épicerie, mercerie, débit de tabacs et de boissons elle est revenue aussitôt l'armistice, elle est souvent sur les routes pour quérir la marchandise en auto, elle sait plaire, elle a "le sex-appeal" et l'on ne peut nier que ses clients n'aient été plus vite ravitaillés ou plus complètement que dans les maisons concurrentes; la ménagère savait que l'on trouvait plus facilement dans la maison BIREN.

Mais j'estime que le gros commerce de la maison a été non pour les clients habituels, mais pour les troupes d'occupation.

Et puis, tout était bon dans ce commerce: Pendant l'évacuation de 1940, quelques personnes âgées étaient demeurées à Vivier, et plusieurs ne se gênèrent aucunement pour piller les maisons d'autrui; l'une d'elles, Mme LENAERTS habitait dans une cour fermée où l'on vit Simone BIREN entrer avec son auto et remorque et accompagnée de la vieille dame; elle n'est pas ressortie les mains vides.. Cette Mme LENAERTS aurait été poursuivie et condamnée, mais ces faits demandent vérification.

Pendant l'occupation, la régie eut aussi à s'occuper de la maison, car à côté du tabac français, l'on vendait du tabac belge; il y eut perquisition, saisie et amende, a-t-on dit; Mais son étoile est toujours là pour la protéger, cette fois en la personne d'un adjudant allemand en cantonnement à Vivier qui aurait affirmé que le tabac belge trouvé dans la maison était sa propriété; et le lendemain de la perquisition, on pouvait acheter à nouveau du tabac belge dans la maison.

Pendant l'occupation où tout était si rare, il y avait à la maison malgré tout des marchandises hors série, invendables; l'on faisait des lots de ces denrées, et pour permettre de les faire passer à la clientèle, l'on y ajoutait une denrée de toute nécessité.

Des cheminots, des civils ont pillé les wagons en gare de Lumes; Simone BIREN aurait vendu 100 Francs le mètre de l'étoffe obtenue dans ces conditions.

Et naturellement, il y aurait bien d'autres choses à relever.

3° RELATIONS AVEC L'OCCUPANT ET MORALITE: Comme dit plus haut, les Allemands ont dû permettre à la maison de faire des affaires d'or, car l'on ne se gênait nullement pour les voler: " Bedidé commerce, n'est-ce pas". Il y eut même et plusieurs fois de la casse de verres à ce sujet; le chef de culture allemand de Vivier manifestait même sa réprobation contre les agissements de la maison qui était connue à la ronde par les occupants, et tout ce beau monde s'en donnait à coeur joie: soldatesque, officiers, chefs de culture et leurs maîtresses; c'était pour tous la boîte de nuit du pays et les voitures allemandes s'arrêtaient plus d'une fois à l'entrée du pays pour demander "la maison de Mme Simone"; un officier de contrôle des activités industrielles, s'adressant à un Chef d'Entreprise d'ici, disait: "Vous m'apporterez les états pour 14 heures chez Mme Simone". Et quand les soldats allemands venaient boire, les buveurs français devaient laisser les tables à leur disposition (témoignage Raymond Bauda).

D'ailleurs, c'était, nul n'en doute, une véritable maison de rendez-vous; la bombance tournait en soulographie, et il a fallu plus d'une fois reconduire à sa demeure la maîtresse du Chef de culture de Vivier. Il y avait d'ailleurs à la maison une amie et collaboratrice de Mme Simone, une certaine dame MOREAU, connue aussi sous son nom de jeune fille: Berthe DUPRE; à fin juin 1944, les Allemands sont venus quérir cette dame Dupré chez son amie Simone pour l'envoyer plusieurs mois à l'hôpital pour maladie sexuelle.- les photographes allemands ne chômaient pas au cours de ces escapades.

et Simone Biren figurerait sur un groupe, faisant le salut hitlérien.

4° COLLABORATION: A un certain moment de 1943, son laissez-passer automobile lui est supprimé. Que faire pour continuer son commerce? M. MEUNIER, maire vichyssois, intervient auprès du Service du roulage, auprès de M. LUDINARD, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées pour demander que soit renouvelé le laissez-passer "à notre épicière", selon ses propres termes mais peine perdue; *c'était en mars 1943.*

Simone BIREN songe alors à ses relations avec les occupants, et au cours d'un repas qu'elle offre chez elle à Herr KOLBECK, officier qui contrôlait entre autres les laissez-passer automobiles, elle obtient ce qu'elle désirait. Mais un service en vaut un autre; et puis, les Allemands sont là à titre définitif pour la dame; aucune crainte n'est à envisager; elle recevra de l'essence et son commerce continuera; la vie est belle; elle travaillera avec les Allemands; elle leur doit bien ça et elle secondera les services de la Feldpost où pendant des mois et au cours de 2 périodes, journellement et personnellement elle est avec sa voiture à la disposition de ces Messieurs.

J e sais d'ailleurs formellement qu'une plainte à l'autorité militaire est déposée à ce sujet.

NOTA: Le maire actuel a été élu en 1935 sur la liste du B.O.P. et a repris ces fonctions depuis la libération; il aurait fourni une attestation au profit de la dame en question; voici comment j'explique cette "anomalie":

Sa mère est parente avec M. BIREN père; sa soeur était mariée avec un frère de M. BIREN, d'où sans doute, ravitaillement plus aisé de la famille Singlit; M. SINGLIT, mutilé de cette guerre, après avoir été remercié en 1935 par les Etablissements BERNARD-HUET, y est à présent contre-maître, sous les ordres de M. MEUNIER, gendre de Mme BERNARD et ancien maire, et de M. Léonce PARIS, neveu de Mme BERNARD; ce M. PARIS, célibataire, 60 ans environ, est le protecteur et conseiller de Simone BIREN qui a environ 35 ans; je ne serais pas étonné d'apprendre que la dame, une fine mouche comme toutes celles de son acabit, a fait certaines promesses à son protecteur.

CONCLUSION: Simone BIREN a joué la carte allemande, elle a perdu, qu'elle paie.

Vivier lui a fait subir le châtement de la coupe des cheveux, principalement, je crois, pour la vie désordonnée qu'elle a menée à Vivier.

Ce ne doit être qu'un commencement.

Il faut la suppression immédiate de son laissez-passer; la fermeture du débit de boissons, le transfert en des mains ~~plus~~ propres du débit de tabacs, il faut pour cette collaboratrice le camp d'internement de PAUVRES, dans l'attente de la décision judiciaire.

Et qu'on ne vienne pas dire: "Le commerce est au nom de sa mère", *car* "qui se ressemble s'assemble", la mère est à mettre sur le même plan que la fille; nos morts doivent être vengés; et, du moins, le peuple verra par une condamnation qu'il y a quelque chose de changé en France:

Viviers le , 8. 11. 44

Madame Heubert,

Mon état de santé ne me permettant pas
d'aller vous remercier et désirant cependant le faire vivement,
j'ai donc recouru au papier, et vous prie de croire à
ma profonde reconnaissance ne pouvant oublier que le
1^{er} septembre lorsque mitrillée, et ma vie n'étant plus
qu'une question d'heures, spontanément vous avez mis
à ma disposition votre camionnette pour mon transport à
l'hôpital de Sedan, vous soucieux peu que celle-ci
soit réquisitionnée par les allemands.

En vous priant de croire à mon infinie gratitude
je vous prie de croire - Madame, à l'assurance de mes
sentiments les meilleurs.

Blanche Lukas

PAUL MEUNIER

83, Route de Nouzonville
BÉLAIR-CHARLEVILLE

3771
PM/AM/I748

CERTIFICAT

Je certifie, Paul MEUNIER, Maire de VIVIER AU COURT pendant l'occupation Allemande, avoir très bien connu Madame HUBERT, travaillant chez sa mère, propriétaire d'une épicerie-café-tabac à VIVIER AU COURT.-

A ma connaissance, il n'y a rien à reprocher à Madame HUBERT.-

Lors de la coupe des cheveux, Madame HUBERT est passée sur l'estrade et a eu les cheveux coupés, mais je puis certifier que ceci a surtout été fait car on reprochait à Madame HUBERT de faire le service de la poste pour les Allemands, alors qu'en général, cette opération se faisait surtout sur les femmes qui avaient eu des rapports suivis et très connus avec les troupes d'occupation.-

Je profite de la présente pour signaler que Madame HUBERT, ainsi que sa mère, a rendu des services très importants à la population, grâce à sa camionnette, elle ~~en~~ arrivait à ravitailler des gens et à leur donner des produits qu'ils ne pouvaient pas trouver ailleurs.-

De plus, elle a ravitaillé, pendant qu'ils étaient à VIVIER AU COURT les prisonniers Français à l'insu des Allemands, et pendant les années 1940 et 1941, elle a continué à ravitailler les mêmes prisonniers qui étaient partis à CHEMERY et en même temps, elle assurait une partie de la correspondance pour ces prisonniers aussi bien à l'aller qu'au retour.-

En résumé, je puis dire que Madame HUBERT est une personne qui a beaucoup travaillé et qui continue. Elle a certainement gagné de l'argent et fait des envieux parmi une partie de la population et c'est, à mon avis, uniquement ce qui a provoqué l'opération malheureuse de la coupe des cheveux.-

VIVIER AU COURT, le 31 OCTOBRE 1944

Meunier

Vivier au Court le 24 Septembre 1944

M. Soussigné Barbi Roger Prisonnier de guerre
à Vivier au Court depuis le 16 Juillet 1940 déclare
que Madame Hubert Genducière du fond de Commerce
au "bon Accueil" à Vivier au Court compensant l'épicerie
débite de tabac, vins et alcool a rendu par ses
présences de guerre à leur arrivée et pendant leur
présence au camp de Vivier au Court, en leur procurant
les aliments nécessaires à leur besoin et en faisant parvenir
de leurs nouvelles à leurs familles et en recevant leurs
lettres

Il a également rendu par ses soins pendant leur séjour à Cheverny les
prisonniers de guerre qui étaient à ce camp

J. Barbi

DÉPARTEMENT
DES ARDENNES

ARRONDISSEMENT
DE MÉZIÈRES

MAIRIE
DE
VIVIER-AU-COURT

CERTIFICAT

de

NOUS, Maire de VIVIER-AU-COURT

CERTIFIONS

que M^{me} Hubert
née Birez épouse commerçante à
Vivier au Court a rendu de signalés
services au point de vue caritativement pendant
la période d'occupation (1940-44).
Cette personne est de bonne moralité, jouit
de la considération d'une bonne partie de
la population. Elle a subi l'ontage des
vices de guerre. A mon avis jugement plus tard à
la Pénitencière, mérite
la réhabilitation

VIVIER-AU-COURT le 1 Novembre 1944.

Le Maire,



Anglit

Je soussigné Paris Léonce, Directeur d'usine, demeurant à Vivier
au Court, certifie que Madame V^o Hubert, née Suzanne Boirey,
Commerçante à Vivier au Court, où elle travaille avec sa mère, que
je connais très bien, a rendu de grands services à la population
de Vivier au Court, au point de vue ravitaillement qu'elle assure
depuis août 1940; elle a assuré ce ravitaillement avec un dévouement
sans limite, ne ménageant ni son temps, ni sa peine, et par tous les
temps, montrant ainsi une énergie remarquable au service du
Pays.

À mon retour à Vivier, en janvier 1941 j'ai constaté qu'elle avait
clandestinement les prisonniers français, qu'elle recevait leur correspondance,
et assurait le départ de nombreuses lettres que ces prisonniers
adressaient à leurs familles, et également recevait des mandats pour eux.
Lorsqu'ils ont quitté Vivier pour Cheyry; j'ai constaté qu'elle a continué
à s'occuper d'eux, elle leur portait du pain, saucisson, saucisses
salées, charcuterie, en un mot le ravitaillement qui leur était
nécessaire.

Du fait de son activité, et de celle de sa mère, leur commerce avait
pris de l'extension et a fait beaucoup d'ennuis, surtout que
propriétaire d'une camionnette, elle assurait le transport de ses
marchandises.

Comme beaucoup de propriétaires de voitures, elle a été réquisitionnée
par les Allemands, et a dû faire des transports pour eux; principal
grief ayant occasionné le geste odieux de la coupe de ses cheveux.
Les transports qu'elle faisait pour les Allemands étaient à trois axes,
de moyenne importance, et lui permettaient à son retour à Vivier, de
ramener les différentes denrées dont elle avait besoin pour ses clients.

Le 29 août dernier, alors que les Allemands prenaient la fuite,
elle fut réveillée à 2 heures du matin par deux officiers du service
de roulage de la Doune aux côtés de Charostille, qui lui soupirèrent

L'ordre de conduire n'importe à sa voiture à Charlerille, devant son refus, ils changèrent leurs mitraillette et revolver, et ont exigé à avoir au départ, devant leur attitude, elle s'est exécutée bien à regret, et elle est partie suivie de ces 2 officiers, français à Charlerille, sa voiture garée, et l'ont gardée à vue dans leur bureau jusqu'à 10^h du matin; à ce moment, lui ont donné un bon de réquisition, et lui ont dit, de regarder derrière par les propres moyens. C'est à ce moment qu'elle a eu l'idée de leur reprendre sa voiture qu'elle accomplit avec une audace remarquable, malgré la présence de soldats allemands dans le garage, elle est sortie par un chemin détourné, et s'est cachée pendant 48^h avec sa voiture.

Le geste a eu pour conséquence heureuse de sauver la vie à une jeune femme de Tuvier, Madeleine Blanche Luthas qui avait eu les 2 jambes fracturées, lors du passage d'un convoi allemand, traité par les avions grâce à cette unique voiture, en état de marche au front, ou a pu la transporter d'urgence à l'hôpital de Sedan, lui faire à l'ultime minute la transfusion de sang et l'opérer à temps pour lui sauver la vie - fuir tout de suite sa voiture a permis de ramener à Trigny aux foyers les 4 cercueils des malheureux torturés de la tragédie de Floing.

Le 6 septembre, c'est un jeune garçon, le fils Liguoret, que l'on peut conduire à l'hôpital de Manchester, avec une fracture du crâne, et qui a pu lui-même être opéré à temps et sauvé.

Détail à retenir, c'est au moment où cette jeune femme était sur le chariot prêt à l'emporter sur la place, où on devait lui couper les cheveux, que sa voiture la croisait, accomplissant une mission humanitaire, grâce à son geste des jours précédents.

De tout cela, il résulte que le geste a été commis sur sa personne, mérite une réhabilitation, car Madame V^{ve} Hubert a subi un préjudice moral considérable, et à ma connaissance, je ne vois rien à lui reprocher - Madame V^{ve} Hubert est de bonne moralité, et se joint de la considération d'une bonne partie de la population, et tout les

honnêtes gens tout ou tré de la façon dont elle a été traitée en ce
jour du 6 Septembre, et j'espère qu'il est urgent que son honneur
et l'honnête femme lui soit reconnue par une publication dans
la Presse.

Vivier au Coust, le 13 Novembre 1744

Gavry

Je soussigné Collet Elbert, serneur
à Vivier-au-Coust m'attire aux déclarations ci dessus
de M^r Paris Lasser, concernant Mademoiselle Haubert, que
je connais très bien, qui est de bonne moralité et
pour laquelle je demande sa réhabilitation, des
gestes indignes commis sur sa personne le
6 Septembre dernier
Vivier-au-Coust le 13 Novembre 1744

Collet

Notes de VASSAUX.

En ce qui concerne Mme HUBERT, née BIREN, de Vivier-au-Court. Vivant séparé de son mari depuis très longtemps, Conduite assez discutée. Se servait de ses charmes et de sa coquetterie féminine pour obtenir des autorités allemandes et françaises des faveurs diverses (droit de circuler en auto, essence, ravitaillement divers.)

Vendait à des prix de marché noir des denrées rares et en particulier, des matières grasses, tissus, charcuterie etc...

A en maillé à partie avec certains commerçants de Vivier au Court. Par une imprudence de langage, a fait condamner le boucher YERNAUX de Vivier au Court en 1943, pour abbatage clandestin d'un veau.

En résumé, femme ne vivant que pour l'argent et nuisibles de faire des actes antinationaux pour l'obtenir.

Vivier - au. Court. le 9 Septembre 1944

104

Mon Commandant,

Je prends la liberté de vous écrire pour vous demander s'il ne vous serait pas possible de me donner la marche à suivre, au sujet d'un scandale qui s'est produit chez moi. - Ces faits se sont produits le mercredi 6 Septembre à 15 heures. Une vingtaine de jeunes gens se disant faire partie des F.F.I ont pénétré chez ma mère, menant leurs armes d'une façon belliqueuse et criant comme des sauvages : « Votre fille, nous voulons votre fille et nous l'avons, elle aura les cheveux coupés. - J'étais dans ma chambre et ne voulais pas descendre ; ma mère pendant ce temps parlementait disant que l'on ne pouvait absolument rien me reprocher ; ils lui ont alors fait des menaces de tuer, alors effrayée ma mère me disant de descendre ; trouvant le temps long, ils sont montés à quatre et m'ont dit si vous ne venez pas de votre bon gré, c'est par la force que nous vous aurons. J'étais allée sur mon lit, ils m'ont alors traînée par les bras ; je suis sortie enrobée par ces lâches et m'ont fait monter dans un chariot, aux côtés de 5 à 6 femmes soit disant de mauvaise vie et nous ont traînés tout le pays, sifflés et acclamés par la foule et qui elle sifflait la balle dans le village, heureuse d'avoir une attraction pour fêter la fête de la libération. Qu'elle honte ! - Arrivés sur la place, ils m'ont fait monter sur le kiosque avec les autres et ont commencé leur séance ! Je suis aujourd'hui déshonorée et ne demande qu'une chose être réhabilitée, car vraiment je ne méritais pas cela ! - Sur ma conduite, on ne peut absolument rien me reprocher ; pas plus un Allemand qu'un Français ne peut dire que je me suis mal conduite ! - Ils me reprochent

avoir fait des transports pour les Allemands, j'étais bien obligée de répondre à la réquisition ! Que fera-t-on aux hommes qui ont été réquisitionnés ? J'ai perdu mon père il y a 2 ans 1/2 et mon mari il y a 3 mois, nous étions nous deux ma mère pour faire marcher notre commerce ; je ne pouvais tout de même pas prendre un chauffeur pour ma voiture pour faire ces transports Allemands ! # Je faisais tous ces transports moi-même ce qui d'ailleurs me facilitait l'approvisionnement de mon commerce, puisque après mes transports effectués, je pouvais me rendre chez mes grossistes pour rénumérer mes marchandises et sans me vouloir être une des mieux ravitaillées du pays et en temps voulu, c'est d'ailleurs ce qui suscite des jalouses ; puisque aujourd'hui, parce que notre commerce était des plus florissants, que je me ravitaillais moi-même, quelques jaloux se sont acharnés contre nous et ont dit : « Il faut mettre sur la liste des choeurs à couper M^{lle} Bixou ! Qu'elle ouïe ça ! Mais malheureusement ces gens sont trop peu intelligents pour comprendre le mal que je me suis donnée pour eux. Encore le jour de la débâcle Allemande, je dois vous citer un fait me concernant : » A 2 heures du matin, le mardi 29 Août, deux officiers de la Kommandantur sont venus frapper à ma porte disant que je devais partir tout de suite avec ma voiture à Charleville pour un transport de blessés, je m'y refusais, ils m'ont obligée arrivant sur mitrailleuse et me menaçant. D'ailleurs les voisins ont tout vu et tout entendu et peuvent témoigner. Je suis donc partie en plein bombardement, ils m'ont fait garer ma voiture dans un garage au-dessus de la Kommandantur et m'ont fait entrer dans leur bureau ; j'y suis restée de 24^h30 à 10 heures sans savoir ce qu'ils voulaient de moi ; à un moment donné ils m'ont alors dit que je pouvais repartir à pied, que ma voiture leur appartenait, ils me donnèrent un bon de réquisition et me dirent d'aller à la Préfecture. Je suis alors sortie et après avoir fait plusieurs fois l'allée et venue devant le garage où je l'avais laissée le matin.

Je me suis enhardie et profitant de l'inattention de quatre soldats qui
étaient dans ce garage, j'y suis rentrée et suis repartie avec ma voiture,
passant sur les trottoirs tant il y avait d'encouragement avec les camions
allemands qui repartaient. Je me suis cachée pendant deux jours, croyant
toujours qu'ils allaient me rechercher et vivant toujours dans la crainte
d'être fusillée. Ce n'est qu'au passage des derniers camions allemands
dans le village, un quartier du village ayant été mitraillé et une
jeune fille ayant été grièvement blessée, que j'ai alors sorti ma
voiture pour conduire la blessée à l'hôpital de Sedan, ensuite
ce fut pour un jeune homme qui était tombé d'un toit à qui
l'on craignait une fracture de crâne qui elle servit également pour
son transport à l'hôpital. — Le Maire m'a félicitée en Maire
mais ces vaivénus n'ont tenu compte de rien. Sous en résumé
j'ai la conscience absolument nette! Rien à me reprocher
concernant ma conduite, n'avoir fait que du bien à la population
et aux prisonniers que j'ai ravitaillés pendant les années 40 et 41 à
Tivier au Couët et ensuite ai continué lorsqu'ils partaient à Chémery,
où j'ai donné des facilités de s'évader à quelques uns et puis le prouver.
Avoir sauvé ma voiture aux risques d'être fusillée et avoir sauvé
deux vies humaines.

J'ose espérer, Mon Commandant, que vous voudrez
bien prendre ma requête en considération; ce geste commis sur
ma personne me cause un préjudice moral énorme, mon
commerce en souffre également.

Je vous prie d'agréer, mes respectueuses salutations.
M^{me} J^{ne} Hubert.

Voici mon adresse: Madame J^{ne} Hubert.
chez M^{me} J^{ne} Biret
Tivier - au - Couët - Ardennes.

Je signale en outre que ma voiture a servi à
s'emmener les corps de M^r François et la femme tués par
des militaires.

M^{me} Hubert.